

**PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION

Code du produit : 4101095100

UFI : 9H11-502P-200T-V01E

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Primaire antirouille monocomposant

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : SOROMAP PEINTURES VERNIS.

Adresse : RUE MAURICE MALLET Z.I. DE BELIGON.17300.ROCHEFORT SUR MER.FRANCE.

Téléphone : 05.46.88.36.10. Fax : 05.46.88.36.15.

contact@soromap.com

www.soromap.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS08



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 215-535-7

XYLENE

EC 918-668-5

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

REACTION PRODUCTS OF FATTY ACIDS, TALL OIL AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED, TRIMERS AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED, DIMERS WITH (9Z)-OCTADEC-9-EN-1-AMINE

## PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100

EC 213-048-4 3-AMINOPROPYLTRIETHOXSILANE  
EC 205-250-6 BIS (2-ETHYLHEXANOATE) DE COBALT

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

|                                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H226                                  | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                                                                                                                     |
| H315                                  | Provoque une irritation cutanée.                                                                                                                                                                                     |
| H317                                  | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                                                                                                                 |
| H319                                  | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                                                                                                             |
| H335                                  | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                                                                                                                |
| H373                                  | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .                                                                                                    |
| H412                                  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                                                                                     |
| Conseils de prudence - Généraux :     |                                                                                                                                                                                                                      |
| P101                                  | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.                                                                                                                               |
| P102                                  | Tenir hors de portée des enfants.                                                                                                                                                                                    |
| Conseils de prudence - Prévention :   |                                                                                                                                                                                                                      |
| P210                                  | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.                                                                         |
| P271                                  | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.                                                                                                                                                     |
| P280                                  | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...                                                                               |
| Conseils de prudence - Intervention : |                                                                                                                                                                                                                      |
| P302 + P352                           | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...                                                                                                                                                        |
| P305 + P351 + P338                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| Conseils de prudence - Elimination :  |                                                                                                                                                                                                                      |
| P501                                  | Éliminer le contenu/récipient de préférence par un collecteur ou un organisme agréé                                                                                                                                  |

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                                                                                                             | Classification (CE) 1272/2008 | Nota | %                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------|--------------------|
| CAS: 13463-67-7<br>EC: 236-675-5<br>REACH: 01-2119489379-17<br><br>DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE $\geq 10 \mu\text{M}$ ] |                               | [1]  | 10 $\leq x\%$ < 25 |

## PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100

|                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                 |          |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------|
| CAS: 1330-20-7<br>EC: 215-535-7<br>REACH: 01-2119488216-32<br><br>XYLENE                                                                                                                                | GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Chronic 3, H412 | C<br>[1] | 10 <= x % < 25  |
| CAS: 471-34-1<br>EC: 207-439-9<br><br>CARBONATE DE CALCIUM                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                 | [1]      | 10 <= x % < 25  |
| EC: 918-668-5<br>REACH: 01-2119455851-35-xxxx<br><br>HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES                                                                                                                     | GHS09, GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>EUH:066                                                                        |          | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 1330-20-7<br>EC: 215-535-7<br><br>XYLENE                                                                                                                                                           | GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Chronic 3, H412 | C<br>[1] | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 34590-94-8<br>EC: 252-104-2<br>REACH: 01-2119450011-60<br><br>(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANO<br>L                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                 | [1]      | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 100-41-4<br>EC: 202-849-4<br>REACH: 01-2119489370-35<br><br>ETHYLBENZENE                                                                                                                           | GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373                                                                                                                  | [1]      | 0 <= x % < 2.5  |
| REACH: 01-2120101675-63<br><br>REACTION PRODUCTS OF FATTY ACIDS,<br>TALL OIL AND FATTY ACIDS, C18<br>UNSATURATED, TRIMERS AND FATTY<br>ACIDS, C18 UNSATURATED, DIMERS WITH<br>(9Z)-OCTADEC-9-EN-1-AMINE | GHS07, GHS08<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1A, H317<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                                                           |          | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 100-41-4<br>EC: 202-849-4<br><br>ETHYLBENZENE                                                                                                                                                      | GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373                                                  | [1]      | 0 <= x % < 2.5  |

## PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100

|                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                    |            |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|
| CAS: 919-30-2<br>EC: 213-048-4<br><br>3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE                                | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317                                                                                                                             |            | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 61791-26-2<br>EC: 500-153-8<br><br>SUIFALKYLAMINE ETHOXYLÉE                                  | GHS07, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1                                    |            | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 7631-86-9<br>EC: 231-545-4<br>REACH: 01-2119379499-16-0000<br><br>DIOXYDE DE SILICIUM        |                                                                                                                                                                                                                    | [1]        | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 96-29-7<br>EC: 202-496-6<br>REACH: 01-2119539477-28<br><br>2-BUTANONE-OXIME                  | GHS06, GHS05, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H336<br>Carc. 1B, H350<br>STOT SE 1, H370<br>STOT RE 2, H373 | [1]<br>[2] | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 136-52-7<br>EC: 205-250-6<br>REACH: 01-2119524678-29<br><br>BIS (2-ETHYLHEXANOATE) DE COBALT | GHS07, GHS09, GHS08<br>Dgr<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Repr. 1B, H360F<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1                                                      | [2]        | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 108-88-3<br>EC: 203-625-9<br>REACH: 01-2119471310-51<br><br>TOLUENE                          | GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Repr. 2, H361d<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Chronic 3, H412                                    | [1]<br>[2] | 0 <= x % < 2.5 |

## Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification                                                                      | Limites de concentration spécifiques | ETA                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| CAS: 1330-20-7<br>EC: 215-535-7<br>REACH: 01-2119488216-32<br><br>XYLENE            |                                      | orale: ETA = 5251 mg/kg PC |
| EC: 918-668-5<br>REACH: 01-2119455851-35-xxxx<br><br>HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES |                                      | orale: ETA = 3592 mg/kg PC |
| CAS: 1330-20-7<br>EC: 215-535-7<br><br>XYLENE                                       |                                      | orale: ETA = 3523 mg/kg PC |

## PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100

|                                                                                  |  |                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CAS: 100-41-4<br>EC: 202-849-4<br><br>ETHYLBENZENE                               |  | inhalation: ETA = 17.2 mg/l 4h (vapeurs)<br>dermale: ETA = 15400 mg/kg PC<br>orale: ETA = 3500 mg/kg PC |
| CAS: 919-30-2<br>EC: 213-048-4<br><br>3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE               |  | orale: ETA = 1570 mg/kg PC                                                                              |
| CAS: 96-29-7<br>EC: 202-496-6<br>REACH: 01-2119539477-28<br><br>2-BUTANONE-OXIME |  | dermale: ETA = 1100 mg/kg PC<br>orale: ETA = 100 mg/kg PC                                               |
| CAS: 108-88-3<br>EC: 203-625-9<br>REACH: 01-2119471310-51<br><br>TOLUENE         |  | inhalation: ETA = 25.7 mg/l 4h (vapeurs)<br>orale: ETA = 5580 mg/kg PC                                  |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100**

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100**

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS        | VME-mg/m3 | VME-ppm | VLE-mg/m3 | VLE-ppm | Notes |
|------------|-----------|---------|-----------|---------|-------|
| 1330-20-7  | 221       | 50      | 442       | 100     | Peau  |
| 1330-20-7  | 221       | 50      | 442       | 100     | Peau  |
| 34590-94-8 | 308       | 50      | -         | -       | Peau  |
| 100-41-4   | 442       | 100     | 884       | 200     | Peau  |
| 100-41-4   | 442       | 100     | 884       | 200     | Peau  |
| 108-88-3   | 192       | 50      | 384       | 100     | Peau  |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS        | VME :                           | Dépassement | Remarques |
|------------|---------------------------------|-------------|-----------|
| 1330-20-7  | 50 ppm<br>220 mg/m <sup>3</sup> |             | 2(II)     |
| 1330-20-7  | 50 ppm<br>220 mg/m <sup>3</sup> |             | 2(II)     |
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>310 mg/m <sup>3</sup> |             | 1(I)      |
| 100-41-4   | 20 ppm<br>88 mg/m <sup>3</sup>  |             | 2(II)     |
| 100-41-4   | 20 ppm<br>88 mg/m <sup>3</sup>  |             | 2(II)     |
| 7631-86-9  | 4E mg/m <sup>3</sup>            |             |           |
| 96-29-7    | 0.3 ppm<br>1 mg/m <sup>3</sup>  |             | 8 (I)     |
| 108-88-3   | 50 ppm<br>190 mg/m <sup>3</sup> |             | 2(II)     |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS        | VME-ppm | VME-mg/m3 | VLE-ppm | VLE-mg/m3 | Notes | TMP N°       |
|------------|---------|-----------|---------|-----------|-------|--------------|
| 13463-67-7 | -       | 10        | -       | -         | -     | -            |
| 1330-20-7  | 50      | 221       | 100     | 442       | *     | 4 Bis. 84. * |
| 471-34-1   | -       | 10        | -       | -         | -     | -            |
| 1330-20-7  | 50      | 221       | 100     | 442       | *     | 4 Bis. 84. * |
| 34590-94-8 | 50      | 308       | -       | -         | *     | 84           |
| 100-41-4   | 20      | 88.4      | 100     | 442       | *     | 84           |
| 100-41-4   | 20      | 88.4      | 100     | 442       | *     | 84           |
| 108-88-3   | 20      | 76.8      | 100     | 384       | R2. * | 4bis.84      |

## Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

TOLUENE (CAS: 108-88-3)

## Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

## Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

384 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

192 mg de substance/m3

Inhalation

Effets locaux à long terme

**PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100**

DNEL : 192 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 384 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 384 mg de substance/m3

**Utilisation finale :****Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 8.13 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 226 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 56.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 56.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 226 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 226 mg de substance/m3

**2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)****Utilisation finale :****Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

## PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100

DNEL : 9 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 3.33 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 3.33 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 9 mg de substance/m3

**Utilisation finale :****Consommateurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.78 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.78 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 1.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2.7 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 2 mg de substance/m3

**Utilisation finale :****Homme exposé via l'environnement**

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.78 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 1.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 2 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2.7 mg de substance/m3

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)

## PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à court terme  
2 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
14 mg de substance/m3

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
1 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
Effets systémiques à court terme  
1 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
3.5 mg de substance/m3

## ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
180 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
293 mg de substance/m3

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
77 mg de substance/m3

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
1.6 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
15 mg de substance/m3

## REACTION PRODUCTS OF FATTY ACIDS, TALL OIL AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED, TRIMERS AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED, DIMERS WITH ( 9Z)-OCTADEC-9-EN-1-AMINE

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.43 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets systémiques à long terme

## PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100

DNEL : 0.75 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.21 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

0.0113 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

0.37 mg de substance/m3

## (2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

65 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

308 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

1.67 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

37.2 mg de substance/m3

## XYLENE (CAS: 1330-20-7)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

180 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

289 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

Inhalation

Effets locaux à court terme

**PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100**

DNEL : 289 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 77 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition : **Consommateurs**  
Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 108 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 174 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 174 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1408 mg de substance/m3

**HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES****Utilisation finale :**

Voie d'exposition : **Travailleurs**  
Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 150 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition : **Consommateurs**  
Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 32 mg de substance/m3

**CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)****Utilisation finale :**

Voie d'exposition : **Travailleurs**  
Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 4.26 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 10 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition : **Consommateurs**  
Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

**PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100**

|                                  |                                 |
|----------------------------------|---------------------------------|
| DNEL :                           | 1.06 mg de substance/m3         |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                      |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL :                           | 10 mg de substance/m3           |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :****TOLUENE (CAS: 108-88-3)**

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol                                |
| PNEC :                            | 2.89 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                          |
| PNEC :                            | 0.68 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer                         |
| PNEC :                            | 0.68 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :                            | 0.68 µg/l                          |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                            | 16.39 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin                     |
| PNEC :                            | 16.39 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 13.61 mg/l                         |

**2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)**

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                          |
| PNEC :                            | 0.256 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :                            | 0.118 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 177 mg/l                           |

**3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)**

|                                   |                          |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol                      |
| PNEC :                            | 0.069 mg/kg              |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                |
| PNEC :                            | 0.5 mg/l                 |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer               |
| PNEC :                            | 0.05 mg/l                |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC :                            | 2.05 mg/l                |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce     |
| PNEC :                            | 1.8 mg/kg                |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin           |

**PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100**

PNEC : 0.18 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 13 mg/l**REACTION PRODUCTS OF FATTY ACIDS, TALL OIL AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED, TRIMERS AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED, DIMERS WITH ( 9Z)-OCTADEC-9-EN-1-AMINE**Compartiment de l'environnement : Air  
PNEC : 0.973 mg/lCompartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.194 mg/lCompartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.0194 mg/lCompartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 100 mg/l**(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)**Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 2.74 mg/kgCompartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 19 mg/lCompartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 1.9 mg/lCompartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 190 mg/lCompartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 70.2 mg/kgCompartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 7.02 mg/kgCompartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 4168 mg/l**XYLENE (CAS: 1330-20-7)**Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 2.31 mg/kgCompartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.327 mg/lCompartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.327 mg/lCompartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.327 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

**PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100**

|                                             |                                                 |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| PNEC :                                      | 12.46 mg/kg                                     |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment marin<br>12.46 mg/kg                   |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Usine de traitement des eaux usées<br>6.58 mg/l |

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

## PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## Etat physique

Etat Physique : Liquide Visqueux.

## Couleur

couleur gris

## Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

## Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

## Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

## Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

## Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

## Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

## Point d'éclair

Point d'éclair : 30.00 °C.

## Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

## Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

## pH

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

## Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

## Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

## Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

## Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

## Densité et/ou densité relative

Densité : 1.45

## Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

## 9.2. Autres informations

COV (g/l) : 394.40

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

**PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100**

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Éviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

TOLUENE (CAS: 108-88-3)

Par voie orale :

DL50 = 5580 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 = 25.7 mg/l

## PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100

Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)  
Durée d'exposition : 4 h

## 2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)

Par voie orale : DL50 = 100 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1100 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Gaz) : CL50 20

## SUIFALKYLAMINE ETHOXYLÉE (CAS: 61791-26-2)

Par voie orale : 300 < DL50 ≤ 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

## 3-AMINOPROPYLTRIETHOXYLANE (CAS: 919-30-2)

Par voie orale : DL50 = 1570 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Espèce : Lapin

## ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Par voie orale : DL50 = 3500 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 15400 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 17.2 mg/l  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 4 h

## XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Par voie orale : DL50 = 3523 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Autres lignes directrices

Espèce : Lapin

## HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

Par voie orale : DL50 = 3592 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 3160 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

## CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 420 (Toxicité orale aiguë - Méthode de la dose prédéterminée)

**PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100**

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 3 mg/l  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

**XYLENE (CAS: 1330-20-7)**

Par voie orale : DL50 = 5251 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : 1000 < DL50 <= 2000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) : 10 < CL50 <= 20 mg/l  
Durée d'exposition : 4 h

**DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE >= 10 µM] (CAS: 13463-67-7)**

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement des doses)

Par voie cutanée : DL50 > 10000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 6.82 mg/l  
Espèce : Rat

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :****TOLUENE (CAS: 108-88-3)**

Irritation : Provoque une irritation cutanée.  
2,3 <= Score moyen <= 4,0  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)**

Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :****BIS (2-ETHYLHEXANOATE) DE COBALT (CAS: 136-52-7)**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :****TOLUENE (CAS: 108-88-3)**

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**XYLENE (CAS: 1330-20-7)**

**PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100**Essai de stimulation locale des ganglions  
lymphatiques :

Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions  
lymphatiques locaux)**HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES**Essai de stimulation locale des ganglions  
lymphatiques :

Non sensibilisant.

**DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN  
DIAMETRE  $\geq$  10  $\mu$ M] (CAS: 13463-67-7)**Essai de stimulation locale des ganglions  
lymphatiques :

Non sensibilisant.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions  
lymphatiques locaux)**Mutagenicité sur les cellules germinales :****DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN  
DIAMETRE  $\geq$  10  $\mu$ M] (CAS: 13463-67-7)**

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de  
mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

**CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)**

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

**Cancérogénicité :****CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)**

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :****CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)**

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de  
dépitage de la toxicité pour la reproduction et le développement)**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 108-88-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 7631-86-9 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 100-41-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 100-41-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 14807-96-6 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

## PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances****CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)**

Toxicité pour les algues :

NOEC > 14 mg/l

Espèce : *Desmodesmus subspicatus*

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**SUIFALKYLAMINE ETHOXYLÉE (CAS: 61791-26-2)**

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.13 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.17 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 48 h

**XYLENE (CAS: 1330-20-7)**

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 2.6 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

Espèce : *Daphnia magna*

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 2.2 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.44 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMÈTRE ≥ 10 µm] (CAS: 13463-67-7)**

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 10000 mg/l

Espèce : *Cyprinodon variegatus*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 1000 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 100 mg/l

## PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                              | Espèce : <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i><br>Durée d'exposition : 72 h                                                                                                                                                             |
| 2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)              |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Toxicité pour les poissons :                 | CL50 ≤ 100 mg/l<br>Durée d'exposition : 96 h<br><br>NOEC = 50 mg/l                                                                                                                                                                      |
| Toxicité pour les crustacés :                | CE50 = 201 mg/l<br>Durée d'exposition : 48 h<br><br>NOEC = 100 mg/l                                                                                                                                                                     |
| Toxicité pour les algues :                   | CER50 = 11.8 mg/l<br>Durée d'exposition : 72 h<br><br>NOEC = 2.56 mg/l                                                                                                                                                                  |
| 3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2) |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Toxicité pour les poissons :                 | OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)                                                                                                                                                                            |
| Toxicité pour les crustacés :                | OCDE Ligne directrice 202 ( <i>Daphnia</i> sp., essai d'immobilisation immédiate)                                                                                                                                                       |
| Toxicité pour les algues :                   | CER50 > 1000 mg/l<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)<br><br>NOEC > 1 mg/l<br>Espèce : <i>Scenedesmus subspicatus</i><br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) |
| ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)                 |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Toxicité pour les poissons :                 | CL50 = 32 mg/l<br>Espèce : <i>Lepomis macrochirus</i><br>Durée d'exposition : 96 h<br><br>NOEC = 3.3 mg/l<br>Espèce : <i>Menidia menidia</i><br>Durée d'exposition : 96 h                                                               |
| Toxicité pour les crustacés :                | CE50 = 2.4 mg/l<br>Espèce : <i>Daphnia magna</i><br>Durée d'exposition : 48 h<br>Autres lignes directrices                                                                                                                              |
| Toxicité pour les algues :                   | CER50 = 5.4 mg/l<br>Espèce : <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i><br>Durée d'exposition : 72 h<br><br>NOEC = 3.4 mg/l<br>Espèce : <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i><br>Durée d'exposition : 72 h                                   |
| HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES               |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Toxicité pour les poissons :                 | CL50 = 9.2 mg/l<br>Espèce : <i>Oncorhynchus mykiss</i>                                                                                                                                                                                  |

## PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100

|                               |                                                                                                                                                     |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               | Durée d'exposition : 96 h                                                                                                                           |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 = 3.2 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) |
| Toxicité pour les algues :    | CER50 = 2.75 mg/l<br>Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata<br>Durée d'exposition : 72 h<br>Autres lignes directrices                              |

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

TOLUENE (CAS: 108-88-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BIS (2-ETHYLHEXANOATE) DE COBALT (CAS: 136-52-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

SUIFALKYLAMINE ETHOXYLÉE (CAS: 61791-26-2)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

3-AMINOPROPYLTRIETHOXSILANE (CAS: 919-30-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.  
DBO5/DCO = 0.9

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.  
DBO5/DCO >= 0.5

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

Biodégradation : Rapidement dégradable.

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.  
DBO5/DCO >= 0.5

## PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.4

2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>oe</sub> = 0.63

Facteur de bioconcentration : BCF &lt; 100.

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>oe</sub> = 3.15

Facteur de bioconcentration : BCF = 1

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>oe</sub> < 3.2Facteur de bioconcentration : BCF = 25.9  
Autres lignes directrices**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1263

## PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

## 14.4. Groupe d'emballage

III

## 14.5. Dangers pour l'environnement

-

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.      | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-------------|----|------|--------|
|         | 3      | F1   | III    | 3         | 30     | 5 L | 163 367 650 | E1 | 3    | D/E    |

Si Q < 450l, voir 2.2.3.1.5.1.

| IMDG | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | QL  | FS       | Dispo.          | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|----------|--------|-----|----------|-----------------|----|----------------------|------------|
|      | 3      | -        | III    | 5 L | F-E. S-E | 163 223 367 955 | E1 | Category A           | -          |

si Q < 450 l voir IMDG 2.3.2.5.

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note        | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|-------------|----|
|      | 3      | -        | III    | 355      | 60 L     | 366   | 220 L | A3 A72 A192 | E1 |
|      | 3      | -        | III    | Y344     | 10 L     | -     | -     | A3 A72 A192 | E1 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

## 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

## Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

## Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

## Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

## Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

## Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

**PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100**

- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
- 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
- 4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|        |                                                                                                                   |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225   | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                             |
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                  |
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                                                       |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                         |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                               |
| H312   | Nocif par contact cutané.                                                                                         |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                             |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                                                  |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                              |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                              |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                          |
| H332   | Nocif par inhalation.                                                                                             |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                             |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                            |
| H350   | Peut provoquer le cancer .                                                                                        |
| H360F  | Peut nuire à la fertilité.                                                                                        |
| H361d  | Susceptible de nuire au fœtus.                                                                                    |
| H370   | Risque avéré d'effets graves pour les organes .                                                                   |
| H373   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                      |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                           |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                  |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                          |

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

**PRIMAIRE AC 10 ANTICORROSION - 4101095100**

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.